

	Document maîtrisé	Date réunion	09/11/2021	Référence :	CR-CM
	<b>COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-et-un**, le **neuf novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, MAQUER Françoise, LANG Patrick, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, VOLPE Marc.

Pouvoirs : PIFFARD Emmanuelle pouvoir à VIARD-GAUDIN Murielle, VOLPE Marc pouvoir à SIMON Robert.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il informe que le point n°11 est reporté à une date ultérieure et qu'un point a été ajouté => le Conseil Municipal valide l'ajout de ce nouveau point.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021** => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme Marlène BRUN est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)**

**→ Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – 3 propositions reçues.**

Le Maire donne lecture de la liste des bâtiments communaux concernés et précise qu'il s'agit de 2 prestations par ans.

La Commission propose de retenir l'entreprise **SEN, SARL Laporte** demeurant 17 allée du ruisseau – 38640 CLAIX pour un montant de **2 385,12 € HT/an**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **2/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget principal en sections d'investissement et de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement : charges de personnels et frais assimilés = besoin d'alimenter le compte 64111 « Rémunération personnel titulaire » pour un montant de 50 000 € (création nouveau poste ASVP) et le compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire » pour un montant de 45 000 € (divers remplacements de personnels titulaires absents et des embauches supplémentaires aux services techniques pour la saison estivale), compensé par le compte 022 « dépenses imprévues ».

En dépenses d'investissement : immobilisations corporelles = besoin d'alimenter le compte 21318 « autres bâtiments publics » pour un montant de 200 000 € (reversement de la part communale à la

CCO des travaux de gestion des crues sous la RD 526 + divers petits travaux autres), compensé par le compte 023 « immobilisations en cours ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **3/ LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DES AIRES DE JEUX**

Le Maire rappelle qu'une société effectue les vérifications périodiques annuelles des aires de jeux communales et que de nombreuses remarques tant sur la sécurité des sites que l'état d'usure des jeux sont portées à notre connaissance.

Il propose de lancer une consultation afin de renouveler l'ensemble des aires de jeux communales, sur un programme pluriannuel.

Les aires de jeux à renouveler sont situées sur les sites suivants : la base nautique, l'Eglise, l'école maternelle, le Parc des Tilleuls, le Parc de la Chalpe et Farnier.

De nouvelles aires pourraient également être implantées sur la commune.

Les sites prioritaires pour 2022 sont : la base nautique, le parc des Tilleuls et le parc de la Chalpe.

Les offres comprendront le revêtement des sols, les jeux et la sécurité du site. Une visite sur place par les entreprises sera rendue obligatoire.

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Il propose de lancer une procédure de marché alloti en vue de confier à une entreprise le renouvellement des sites prioritaires pour 2022 (tranche ferme) et des propositions pour les autres sites les années suivantes (tranches conditionnelles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette procédure.

### **4/ LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA CHEVRERIE DU RIVIER**

Le Maire propose de lancer une consultation qui consiste en la rénovation de la toiture de la chèvrerie du Rivier d'Allemond.

Robert SIMON précise qu'il s'agit d'un bâtiment ancien (construit dans les années 70), construit en béton préfabriqué sans double toiture, ce qui entraîne des problèmes de condensation lors des changements de températures et lors de chutes de neige. A l'origine, ce bâtiment a été édifié sous une association des habitants du Rivier, puis devenu communal par la suite, l'association ne pouvant plus assumer la gestion de ce bien.

Le marché sera lancé sous forme de marché de travaux pour les prestations suivantes : la charpente à une superficie d'environ 481m<sup>2</sup>, réalisée actuellement avec deux pannes béton qu'il conviendra de renforcer avec des pannes bois en parallèles. La couverture est en bac-acier couleur ardoise. Il n'y a pas de réemploi dans la charpente. Le titulaire du marché devra assurer la dépose de la couverture existante (tôle, chevrons etc...), Il assurera l'évacuation de celle-ci en déchetterie. Il procédera ensuite à la fourniture et pose de la nouvelle couverture du bâtiment agricole. Il sera rappelé au prestataire que la chèvrerie est située à une altitude de 1300 mètres avec des hivers particulièrement rudes.

Robert SIMON ajoute que des travaux de réfection du balcon de ce bâtiment sont actuellement en cours.

Murielle VIARD GAUDIN demande si des subventions ont été demandées à l'AGEDEN, ou autre organisme. Robert SIMON répond que non mais que nous allons nous renseigner sur les aides possibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette procédure.

### **5/ LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE POUR DECLASSEMENT EN VUE DE RETROCESSIONS**

Monsieur le Maire informe que plusieurs riverains ont sollicités la commune en vue d'acquérir certaines parcelles attenantes à leurs propriétés.

Ces parcelles (parfois non cadastrées) doivent faire l'objet d'un déclassement avant une éventuelle rétrocession et sont soumises au préalable à une enquête publique commune.

En effet, une nouvelle affectation va leur être donnée et les rétrocessions envisagées ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de :

- la partie du domaine public situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées section B n°1877 et n°1059 ;
- la partie du domaine public situé le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées section B n°807 et n°808 ;
- la partie du chemin rural situé au Nord Ouest de la parcelle cadastrée section E n° 809

Pour ces trois premiers dossiers, il s'agit d'anciens chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, paraît bien comme la meilleure solution.

Des interrogations sur le 3<sup>ème</sup> dossier (la partie du chemin rural situé au Nord Ouest de la parcelle cadastrée section E n° 809) sont soulevées : les parcelles avoisinantes ne seront-elles pas enclavées ? => ce point reste à éclaircir et il est décidé de le reporter ultérieurement.

- une partie du chemin de Rivet sur le hameau du Clot (parcelle nouvellement cadastrée section E n°1338 selon document d'arpentage n°889X du 01.12.2015) = il s'agit ici de régulariser une situation ancienne, cette partie du domaine public étant occupée par un mur ainsi que le portail d'accès à l'habitation du propriétaire riverain concerné par l'aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'enquête publique commune portant sur trois dossiers.

## **6/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION B N°1650**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées (classées au cadastre en nature de bois et forêts) dont la superficie totale vendue doit être inférieure à 4 hectares (art. L 331-24 du Code Forestier).

Il rappelle la délibération n°7 du 22 août 2016, précisant la nécessité de régulariser la situation foncière de l'entrée du hameau du Rivier d'Allemond (stationnement et stockage d'équipements publics), il y a donc lieu d'acquérir deux parcelles, cadastrées section B n°1650 et n°1651.

Le Maire propose d'acquérir, au titre des dispositions édictant un droit de préférence édicté à l'article L. 331-24 du Code Forestier, la parcelle B 1650 située lieu dit « Les Clapières » d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> pour un prix de 635,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **7/ DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DU CHEMIN RURAL DE LA COCHE – DOSSIER DE M. ET MME HENON AU RIVIER D'ALLEMOND**

Le Maire rappelle que : « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il rappelle également qu'aux termes de l'article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la Commune. »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au déclassement de deux parcelles cadastrées section B n°1980 et B n°1981 faisant parties du chemin rural de « La Coche » afin de régulariser diverses situations anciennes d'emprises du domaine public par des propriétaires privés riverains, celle-ci ayant été actée par la délibération n°8 du 18 décembre 2017.

Il rappelle que, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, que la circulation du public n'est pas remise en cause sur le Chemin rural, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est prononcé par le Conseil Municipal ;

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de déclasser ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **8/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1817**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir environ 80m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°1817, d'une superficie totale de 215m<sup>2</sup>, afin de régulariser la situation foncière d'équipement public (panneau d'information) sur le hameau du Rivier d'Allemond. Cela permettra également d'avoir un emplacement public qui servira de places de stationnement.

Le Maire précise que la superficie définitive d'acquisition sera définie après l'établissement d'un nouveau découpage parcellaire par un géomètre.

Il informe que la copie de l'acte authentique de vente du 4 octobre 2021 reçu par Me MARTINER BOT, Notaire à SAINT JEAN DE MAURIENNE, précise en page 10 que « l'acquéreur (Monsieur Jean-Marc NEYRET-GIGOT) s'engage, une fois qu'il aura la jouissance de ladite parcelle, à vendre une partie de la parcelle B 1817 (d'une contenance d'environ 80m<sup>2</sup>) à la commune d'Allemond. La division de cette parcelle sera réalisée par un géomètre aux frais de la commune et cette cession sera réalisée à l'euro symbolique. » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **9/ LANCEMENT PROCEDURE BIENS SANS MAITRE**

Le Maire rappelle la prise de possession de la parcelle cadastrée section AC n°320 pour la création d'équipement public (parking du téléporté).

Il informe des difficultés d'identification du propriétaire du lot n°1 de la parcelle AC 320 (BND) au lieu-dit « Le Plan ». En effet, le relevé de propriété indique Emile CHAROSSE, domicilié à GRENOBLE (38000), 40 rue Honoré de Balzac, sans date de naissance et non connu localement.

Aussi, pour que ce projet puisse aboutir, la commune propose de lancer une procédure de biens sans maître.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de biens sans maître pour le lot de BND de la parcelle indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **10/ DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 26 adhérents actifs et 13 enfants de moins de 16 ans, suivant la participation suivante : pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1196 € ; pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1430 € ; soit un total de 2626 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

#### **11/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOT LOISIRS ALLEMOND VALLEE EAU D'OLLE (FLAVEO)**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association FLAVEO.

Cette dernière recherche des sponsors et partenaires afin de leur permettre l'organisation de la huitième édition d'un week-end sportif avec l'OM Star Club en 2022.

Il propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

## **12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2021/2022**

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2021/2022 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Laurent PELLISSIER ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve cette proposition.

## **13/ ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette délibération est valable pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise le maire à signer la convention.

## **14/ VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIEN HOTEL GINIÈS**

Le Maire rappelle que lors de l'achat du tènement « ancien hôtel Giniès » par la commune en 2014, les propriétaires ont également cédés une partie du matériel de restauration et d'hôtellerie se trouvant dans l'établissement.

Aussi, le Maire propose de vendre ce matériel aux personnes intéressées en réalisant de l'affichage puis des visites et en indiquant à ces personnes de faire leurs propositions. L'attribution de chaque matériel s'effectuant en priorité aux habitants d'Allemond puis à égalité au plus offrant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

